

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 759

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des autorités administratives françaises n'est pas d'indiquer au débouter du droit d'asile les autres fondements pour que sa demande puisse être validée, mais de procéder à sa reconduite à la frontière.